

## CONDITIONS PARTICULIERES

### Détails des modalités de partenariat pour l'année 2026 Entre ASTERS-CEN74, le SMBVA et la commune de Praz-sur-Arly

#### ARTICLE 1 - ACTIONS DELEGUEES A ASTERS-CEN74 POUR L'ANNEE 2026

Comme stipulé aux articles 1 à 5 de la présente convention et dans le plan d'actions communal des zones humides de Praz-sur-Arly, les missions réalisées par Asters-CEN74 en faveur des zones humides de Praz-sur-Arly concernent les trois volets du plan de gestion :

- A. Piloter et animer
- B. Réhabiliter et préserver
- C. Sensibiliser et valoriser

Ces jours sont financés à la fois par la commune de Praz-sur-Arly (actions d'animation et de communication) et par le SMBVA (actions de restauration, gestion et entretien de zones humides).

Le tableau ci-après détaille le nombre de jours consacré par action et les coûts pour l'année 2026 :

	Nb de Jours (Asters-CEN74)	Coût € TTC*
<b>Commune</b>	<b>15</b>	<b>9 900 €</b>
A. Piloter et animer	5,5	3 630 €
Organisation de réunions	5,5	3 630 €
B. Réhabiliter et préserver	1	660 €
Mise en œuvre de la gestion	1	660 €
C. Sensibiliser et valoriser	8,5	5 610 €
Sensibilisation des scolaires	3,5	2 310 €
Information et sensibilisation du grand public	3	1 980 €
Vulgarisation des notices de gestion	2	1 320 €
<b>SMBVA</b>	<b>19</b>	<b>12 540 €</b>
B. Réhabiliter et préserver	19	12 540 €
Planification de la gestion	12	7 920 €
Mise en œuvre de la gestion	5,5	3 630 €
Intervention ponctuelles sur d'autres ZH	1,5	990 €
<b>Total général</b>	<b>34</b>	<b>22 440 €</b>

\* Asters-CEN74 n'est pas assujettie à la TVA conformément à l'instruction du 15/09/1998

